

## Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres d'accès pour les Evènements au Parc des Princes

### Définitions :

**Application** : l'Application mobile PSG Officiel, disponible sur le Play Store Android ou l'Apple App Store.

**Billet** : Support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) Evènement. Il peut prendre la forme d'un Billet papier, d'un e-Ticket ou d'un m-Ticket.

**Bon de commande** : document précisant les conditions d'achat d'Offres hospitalités et de Titres d'accès pour les personnes morales.

**Conditions Générales de Vente** : les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres d'accès pour les Evènements au Parc des Princes.

**Client** : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès, ou bénéficie d'une invitation.

**Club / PSG** : La SAS Paris Saint-Germain Football.

**Offre hospitalités** : Titre d'accès associé à des prestations d'hospitalités.

**Organisateur** : désigne l'organisateur de l'Evènement responsable du bon déroulement de celui-ci et pour le compte duquel le PSG agit en tant que revendeur au titre des présentes.

**Porteur** : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès dans les conditions définies à l'article 14 ci-après et en est porteur au moment du Match, en ce compris le Client.

**Evènement** : évènement grand public (concert, rencontre sportive etc.) organisé au Stade pour lequel il est délivré un Titre d'Accès.

**Site Internet de billetterie du PSG** : <http://billetterie.psg>, ou tout site Internet qui s'y substituerait.

**Stade** : le Parc des Princes (24 rue du Commandant Guilhaud – 75016 PARIS).

**Titre d'accès** : Titre qui donne accès à l'Evènement. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un Billet. Il peut être acheté par le Client ou être remis sous la forme d'une invitation.

### 1. Objet

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client accepte d'acheter un Titre d'accès auprès du Club et le Porteur de bénéficier d'un Titre d'accès.

Les Conditions Générales de Vente sont applicables à tout Client et à tout Porteur.

Le PSG se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par le Client à la date d'achat. Il est également précisé que le Client pourra se voir proposer par le PSG des offres qui seront régies par des conditions particulières.

### 2. Restrictions

Les Titres d'accès sont nominatifs et strictement personnels.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. D'une manière générale, le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Titre d'accès et du nombre, de la formule de vente de Titres d'accès disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des salons/ou espaces intérieurs du Stade dans lesquels ont lieu les prestations d'hospitalité.

L'achat de Titres d'accès avec prestations d'hospitalités est réservé aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et à toute personne morale représentée par un de ses dirigeants habilités.

### 3. Offres de Titres d'accès

Le PSG pourra proposer l'achat d'une ou plusieurs des formules suivantes, dans la limite des disponibilités :

#### 3.1 Formules d'Offres hospitalités

Le PSG pourra proposer l'achat d'une ou plusieurs formules d'Offres hospitalités. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans le Bon de commande et le cas échéant dans les Conditions particulières les concernant. Tout Client remplissant les conditions énoncées au sein des présentes pourra souscrire à ces offres, dans la limite des disponibilités. Il est précisé que le nom des formules d'Offres hospitalités ainsi que des espaces de réception où se déroulent les

prestations d'hospitalité sont susceptibles de modifications, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve. Les prestations d'Hospitalités comprises dans les différentes formules d'Offre hospitalités sont indiquées dans le Bon de commande, à l'exclusion de toute autre prestation.

#### 3.2 Billetterie simple

Le Titre d'accès donne accès à l'Evènement indiqué sur le Billet.

### 4. Placement

Pour la plupart des Evènements, le Client peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Titre d'accès.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, l'attribution des places pour certains Evènements et/ou certains secteurs du Stade, au choix du PSG, au sein du secteur ou de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de l'achat, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour le Client de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie de prix concernée et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'achat de Titre d'accès via l'Application se fait également systématiquement de manière aléatoire au sein de la catégorie de prix concernée. Le Client s'interdit de formuler toute contestation sur son placement. Si le Client achète plusieurs Titres d'accès dans le même Secteur et la même catégorie de prix, les places correspondantes seront, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, situées côte à côte.

### 5. Tarifs proposés

Le PSG se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs formules de Titres d'accès décrites ci-avant et de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires. Le PSG pourra notamment proposer des tarifs réduits à certaines catégories de population (abonné aux matchs du PSG, membre d'un programme de fidélité ...). Les tarifs correspondant à chaque formule chaque partie de tribune (le « Prix ») sont disponibles sur le Site Internet de billetterie du PSG, et le cas échéant sur les correspondances adressées par le PSG. Le Prix des Offres hospitalités et des Titres d'accès pour personnes morales sont indiqués sur le Bon de commande. Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de commande, le Prix est payable en totalité à l'achat.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

Il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, d'invitations pour assister, avec un accompagnateur à un Evènement.

Les frais d'obtention des Titres d'accès varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : quatre (4) euros ;
- m-Tickets : quatre (4) euros ;
- Envoi de Billets Papier par lettre recommandée AR : douze (12) euros.

Le PSG se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

Le Client dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Titres d'accès.

### 6. Procédure d'achat des Titres d'accès :

#### 6.1 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Titres d'accès peut se faire :

- sur le Site Internet du PSG ;
- 
- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PSG.

D'une manière générale, le PSG se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Evènements et/ou secteurs du Stade.

La vente de Titres d'accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le PSG se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'accès disponibles par Acheteur selon les Evènements et/ou les secteurs et/ou les catégories de Clients (abonné aux matchs du PSG, membre d'un programme de fidélité etc.).

Les dates de commercialisation des Titres d'accès sont affichées sur le Site Internet de billetterie du PSG et sur l'Application. Le PSG se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution secteurs et/ou les catégories de Clients (abonné aux matchs du PSG, membre d'un programme de fidélité etc.).

Le PSG décide seul des formules de commercialisation des Titres d'accès et du nombre de Titres d'accès disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Evènement.

## **6.2 Support des Titres d'accès**

Les Titres d'accès se matérialise par la remise d'un ou plusieurs Billets portant indication de l'Evènement précis et unique auxquels ils donnent chacun.

Les Billets sont soit adressés au Client sous format électronique en « e-Tickets » ou « m-Tickets (les « Billets électroniques) ».

Les Billets sont strictement personnels et comportent :

- le nom du Client personne morale, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Porteurs,
- le nom du Porteur (uniquement pour les Billets électroniques) ;
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 16.b ci-après).

Les Billets électroniques sont disponibles sur le compte personnel du Client via le Site Internet de billetterie du PSG au plus tard le jour de l'Evènement. Le PSG n'est pas responsable de la remise des Billets à un autre Porteur que le Client.

En conséquence, le Client fait son affaire de remettre les Billets de match au Porteur.

Le Client personne morale s'engage à connaître l'identité de tout Porteur qu'il désigne et à la communiquer au PSG à première demande. Le Client personne morale s'engage à informer les Porteurs des dispositions des présentes Conditions Générales et se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout Porteur. Le Client sera responsable de tous les faits des Porteurs. En conséquence, le Client est soumis aux dispositions de l'article 16 ci-après y compris pour les faits commis par un Porteur.

### **a- Transfert**

Les Billets électroniques sont cessibles par le Client au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 12 ci-après, jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de début de l'Evènement. Le Transfert se fait sur le compte dédié du Client via le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables. Une fois le Transfert effectué, seul le Porteur désigné ainsi pourra accéder au Stade pour l'Evènement concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs, c'est le nom du dernier Porteur désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier Porteur pourra accéder au Stade.

Le Client est d'ores et déjà informé que pour certains Evènements, le Porteur du Billet doit être indiqué dès l'achat du Titre d'accès, sans possibilité de modification. Le Client est également informé que pour certains Evènements et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

### **b- Impression des e-Tickets**

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

### **c- Téléchargement du m-Ticket**

Le m-Ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via l'Application ou sur le site mobile du PSG. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Porteur à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un

manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible.)

### **d- Contrôle des Billets électroniques**

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque pourra être remise au Porteur. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du Porteur tel qu'indiqué par le Client conformément aux dispositions ci-avant.

A l'intérieur du Stade, le Porteur doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque le cas échéant. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

## **7. Dispositions spécifiques pour les personnes morales**

**a- Achat :** Une personne morale peut acheter, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Titres d'accès suivant l'une et/ou l'autre des formules prévues ci-avant, dans la limite des disponibilités.

Pour ce faire, le Client personne morale remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie du PSG ou retourne au PSG par courrier ou sous forme électronique qui vaudra alors seule à titre de preuve le Bon de commande disponible sur demande auprès de son contact commercial ou à l'adresse mail [billetterie-entreprise@psg.fr](mailto:billetterie-entreprise@psg.fr) et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées (Kbis, RIB ...). Les présentes Conditions Générales de Vente sont jointes au bon de commande.

La souscription est validée, sous réserve de disponibilité des Titres d'accès concernés, par la réception du Bon de commande dûment complété et signé et des présentes Conditions Générales de Vente dûment paraphées ou de la signature électronique du Bon de commande effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign dans les délais indiqués sur ledit Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de commande par le PSG, le cachet de la poste ou le certificat de signature électronique de DocuSign faisant foi). Le PSG pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de commande retourné de manière non conforme (information manquante, erronée, non vérifiable ou contenant des mentions manuscrites ou dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le Client de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Le Client personne morale déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet de l'engager aux termes des présentes. En cas de signature électronique, le Client personne morale admet que le certificat de signature électronique constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment son signataire et à en garantir l'intégrité. Il reconnaît ainsi que le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité du signataire et garantit l'intégrité du Bon de commande et des Conditions Générales de Vente ; il renonce donc définitivement et irrévocablement à contester leur validité et leur contenu dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

**b – Ethique des affaires :** Le Client personne morale déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le Client personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

## **8. Paiement**

### **8.1 Moyens de paiement autorisés**

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement proposés pour les personnes physiques, sur demande, sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, American Express.

Les moyens de paiement autorisés pour les personnes morales sont prélèvement, Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, American

Express, espèces (dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables), et virement.

Le PSG se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours.

Les prélèvements s'effectuent en une échéance lors de l'achat du Titre d'accès.

## 8.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider l'achat d'un Titre d'accès.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

## 8.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité au Client d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le Client doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du Client ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le Client a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

## 9. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Titres d'accès par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat d'un Titre d'accès à distance.

## 10. Accès au Stade

Le PSG procède à l'entrée du Stade à tout contrôle sanitaire ou d'hygiène requis par les autorités compétentes dans le respect des mesures légales et réglementaires. Les informations concernant les conditions d'accès en vigueur sont disponibles sur le Site Internet de Billetterie du PSG et adressées par le PSG au Client par courriel avant l'Évènement.

Tout Porteur doit être titulaire d'un Billet en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de l'Évènement agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant

précisé que le PSG pourra refuser tout objet en consigne. Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet correspondant accompagné de la contremarque à retirer à l'entrée du Stade le cas échéant. Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 14.b ci-après. Toute sortie du Stade est définitive.

Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible à compter de 50 minutes après le coup d'envoi pour les matchs de football.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par le PSG.

Le Porteur s'engage à adopter une attitude et un comportement de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement de l'Évènement ou à porter préjudice aux autres Clients. Il s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans l'Offre d'hospitalités. Le cas échéant, le PSG informera préalablement le Client de la tenue exigée pour chaque espace de réception, le Client s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au Porteur au sein des espaces d'hospitalité. Le Client est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le Porteur aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Le Client se porte garant du respect par le Porteur des limites raisonnables liées à la consommation, le PSG étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Porteur pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.d ci-après, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

## 11. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par l'achat d'un Titre d'accès, le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade, y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 16 ci-après. Notamment, sont punis :

- d'une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, l'intrusion sur l'aire de jeu (article L 332-10 du code du sport)
- d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, les jets de projectiles (article L 332-9 alinéa 1 du code du sport)
- d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, également passible du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 500 euros, l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (article L 332-8-alinéa 1 du code du sport).

L'ensemble de ces délits fait également encourir à leur auteur une interdiction de stade pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, par l'utilisation d'un Titre d'accès, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;

- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

## 12. Faculté de cession des Titres d'accès

Les Titres d'accès peuvent être cédés individuellement par le Client dans les conditions suivantes :

### 12.1 Cession à titre gratuit :

Le Client peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un Titre d'accès via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du PSG ou par tout autre moyen décidé par le PSG. En toutes hypothèses, le Client se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de la cession. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le PSG pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au Porteur ou l'expulser hors du Stade, résilier le Titre d'accès faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 16.d ci-après.

### 12.2 Cession à titre onéreux :

Toute cession de Titre d'accès à titre onéreux est interdite. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Clients personne morale sous la forme d'un Comité Social et Economique ou d'une collectivité publique disposent de la faculté de transmettre à titre onéreux les Titres d'accès aux salariés et/ou ayant droits et/ou adhérents qui en relèvent. Le prix total de cette cession ne pourra être supérieur au Prix payé par le Client pour lesdits Titres d'accès.

### 12.3 Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Abonné et dudit bénéficiaire, que l'Abonné reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 21, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

## 13. Perte ou Vol de Titres d'accès

En cas de perte ou de vol des Billets, l'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides sauf s'ils ont déjà été utilisés, auquel cas aucun duplicata ne pourra être édité.

## 14. Limites de responsabilité

### a – Durée – Calendrier – Horaires – Déroulement de l'Évènement

La responsabilité du PSG se limite à donner l'accès au Stade au Porteur pour l'Évènement et à exécuter les prestations d'hospitalités prévues au Bon de Commande.

Ne sont pas contractuels : la durée de l'Évènement, les documents publics ou promotionnels présentés au Client, les horaires de l'Évènement qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'Organisateur et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée. De même, le déroulement de l'Évènement est de la responsabilité de l'Organisateur et la responsabilité du PSG ne pourra être engagée pour tout fait en relation avec celui-ci.

### b - Placement

Les exigences de sécurité ou d'hygiène les exigences de l'Organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au Porteur d'occuper une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

### c – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la Ville de Paris ...), décidant notamment de la fermeture du Stade, de l'annulation de l'Évènement ou de la limitation du nombre de personnes pouvant y assister. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, si l'Évènement est reporté pour une durée inférieure à 1 an, le Billet restera valable pour l'Évènement reporté. A défaut, le PSG procédera au remboursement du Prix au CLIENT.

**d – Consignes – Bornes de rechargement :** L'utilisation des consignes et des bornes de rechargement pour appareils électroniques se fait aux propres risques du Porteur. En conséquence, le PSG décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, etc. des objets déposés

et le Porteur renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le PSG à ce titre.

### e - Incident - Préjudice

Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

## 15. Droits à l'image

Toute personne assistant à un Évènement au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les évènements et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

## 16. Résiliation du Titre d'accès par le PSG

**a - Impayés** - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit de résilier le Titre d'accès. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Client professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

**b – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade ou des espaces d'hospitalité** Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, tout manquement aux conditions sanitaires ou d'hygiène à remplir à l'entrée du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le Client ou par un autre Porteur, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade, y compris son Annexe : Règlement Sanitaire (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que résiliation du Titre d'accès de plein droit.

**c - Activités commerciales / paris** : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale (telle que notamment publicité, attribution de prix de jeux-concours ou de loterie, élément d'une offre de voyage ...) en relation avec les Titres d'accès, les droits d'accès compris dans les Titres d'accès et/ou les prestations d'hospitalité sans l'accord préalable écrit du PSG et/ou de l'Organisateur. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser le Titre d'accès, les droits d'accès compris dedans et/ou les prestations d'hospitalité en relation avec des prestations d'hospitalité fournies par un Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion de l'Évènement sans l'accord préalable écrit du PSG ou de l'Organisateur. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de l'Évènement à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou de l'Organisateur. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la résiliation du Titre d'accès de plein droit.

**d - En cas de résiliation d'un Titre d'accès par le PSG**, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre dudit Titre d'accès est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

## 17. Vidéoprotection

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à

l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

## 18. Intuitu personae

Le Client reconnaît que le PSG lui a consenti l'achat d'un Titre d'accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Client garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de validité de son Titre d'accès. Le Client s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de validité de son Titre d'accès.

## 19. Protection des données personnelles

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le Client dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du PSG accessible sur son site Internet, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion de l'Evènement et afin de tenir le Client informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PSG peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PSG réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Client est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le Client peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le Client a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le Client peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : [billetterie@psg.fr](mailto:billetterie@psg.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. Le Client peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@psg.fr](mailto:dpo@psg.fr). Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Par ailleurs, dans le respect des mesures légales et réglementaires mises en place dans le cadre de la gestion de sortie de crise sanitaire, le PSG est responsable du traitement de données réalisé dans le cadre de l'opération de vérification de tout certificat sanitaire le cas échéant. Aucune donnée ne sera conservée par le PSG lors de cette vérification. La responsabilité du traitement de données, résultant de la mise en place du dispositif de contrôle sanitaire, incombe à la puissance publique.

## 20. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et à l'utilisation d'un Titre d'accès, le PSG est joignable par courriel à l'adresse <https://billetterie.psg.fr/fr/contactet/> ou pour les Acheteurs d'Offres hospitalités par courriel à l'adresse [leparc@psg.fr](mailto:leparc@psg.fr) et/ou par tout autre moyen qui s'y substituerait.

## 21. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Titres d'accès devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation de l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dont relève le PSG dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au PSG :

par voie électronique : en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com), ou par voie postale : AME CONSO, 11 place Dauphine – 75001 PARIS

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 10/02/2023

**Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique ou physique des présentes, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade en ce compris son Annexe : Règlement Sanitaire le cas échéant, et le Prix de son Titre d'accès.**